mis en ligne le 26-10-2026

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2026 - 586
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX TERRITOIRES ET SOLIDARITES

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°2026-CD-1-8962 du 25 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil départemental au président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du département des Yvelines en date du 24 septembre 2026,

Considérant que monsieur Maxime Rabasté exerce les fonctions de directeur général délégué aux Territoires et Solidarités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Maxime Rabasté, directeur général délégué aux Territoires et Solidarités, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein des directions générales adjointes et des directions placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

 - toutes correspondances administratives et techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction générale déléguée aux Territoires et Solidarités ;
 - les ampliations de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - la certification du service fait ;
 - les dépôts de plainte simple.

MIS EN LIGNE LE 20.10.2026

- En matière de subventions :

 - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - les notifications d'attribution et de paiement de subventions ;
 - les demandes d'attribution de subventions sollicitées par le Département à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans la limite de 2 millions d'euros par subvention.

- En matière de commande publique :

 tous les marchés et les bons de commandes, ainsi que les décisions liées à leur reconduction, à leur résiliation ou à l'affermissement des tranches optionnelles ;
 les décomptes généraux définitifs ;
 - les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
 - les actes et courriers liés à l'exécution, sans incidence financière sur le montant du contrat ;
 - tous les ordres de service et avenants financiers.

- En matière de dossiers de candidatures déposées par le Département au titre des différents programmes de financement européens :

 - le dépôt du dossier de candidature à une subvention ;
 - la signature de toute convention afférente ;
 - tout acte d'exécution ou de gestion du dossier programmé.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Pierre BEDIER
PCD - Président du Conseil Départemental des Yvelines
19 oct. 2026

Accusé de réception en préfecture
078-227806460-20261019-AD2026-586-AR
Date de réception préfecture : 20/10/2026